



SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES AUX TPE / PME PARISIENNES

SESSION D'INFORMATION

**UNE AIDE FINANCIERE POUR ENGAGER DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE
DANS VOTRE COMMERCE**

En partenariat avec la Ville de Paris

1^{er} Août 2022
14H30 - 16H00
VISIO-CONFERENCE



UNE AIDE FINANCIERE POUR ENGAGER DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DANS VOTRE COMMERCE

 **Nathalie ROUX**, Responsable du pôle mutations économiques

Programme



Hélène RAMBERT, adjointe à la cheffe du bureau du commerce et des recherches immobilières

- L'accessibilité universelle : de quoi parle-t-on ?
- Les enjeux de l'appel à projets et les critères d'éligibilité
- Des exemples d'adaptation de locaux
- Les modalités pratiques de dépôt de votre projet

Echange avec les entreprises





Nathalie ROUX

Responsable du pôle mutations économiques



Pour les dirigeants de TPE / PME parisiennes

- En particulier de moins de 50 salariés

En particulier, dans les secteurs mais sans exclusive :

- du **Commerce de détail indépendant**
- de l'**Hôtellerie-Restauration**

Labellisé
par l'Etat

GRATUIT

Qui ont **besoin d'un premier conseil** pour gérer les conséquences de l'évolution de l'activité dans le contexte de la crise sanitaire / ukrainienne et accéder aux aides mises en place par les pouvoirs publics, pour recruter, former, gérer les salariés au quotidien (mobilité interne et externe), mieux connaître les obligations légales en matière de droit du travail...

Vos contacts

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37

Noura Rabeh

noura.rabeh@epec.paris

06 08 37 77 13

Guillaume Maison

guillaume.maison@epec.paris

07 56 19 86 10

Nous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans l'entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien** pour répondre à des questions spécifiques
- Des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique avec un expert, des **sessions d'information en visio-conférence** qui permettent de partager ses interrogations et de se professionnaliser à distance
- Des **ressources** en ligne : www.epec.paris - [Nos sessions d'information](#) et une Lettre d'information mensuelle



Hélène RAMBERT

Adjointe à la cheffe du bureau du commerce
et des recherches immobilières



Paris + inclusive avec les Jeux

PARIS

Des quartiers d'accessibilité augmentée

PERMETTRE À TOUS D'ACCÉDER AUX SERVICES DU QUOTIDIEN

- hébergement
- sports
- santé
- commerces
- écoles
- culture

AMÉLIORER L'ESPACE PUBLIC
pour assurer la continuité du cheminement vers ces services

OBJECTIF
17 QUARTIERS D'ACCESSIBILITÉ AUGMENTÉE
Un dans chaque arrondissement de Paris d'ici 2024

Présentation du 1/08/2022

APPEL À PROJETS Pilote 2022

« Accueil universel dans les commerces des quartiers d'accessibilité augmentée » dits QAA



L'ACCESSIBILITE UNIVERSELLE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées : pose le principe d'une mise en oeuvre progressive de l'accessibilité, tant en matière de cadre bâti que de transport.

- Cependant, cette loi ne concerne que le handicap moteur et la traduction concrète très tardivement réalisée

Loi du 11 février 2005 : impulsion au chantier de l'accessibilité.

- Extension à tous les types de handicap
- Extension à tous les domaines de la vie en société
- Obligation d'accessibilité pour l'ensemble des lieux publics, nombre d'espaces privés, tous les transports publics ainsi que la voirie
- Des objectifs et des dates sont précisément définis et un corpus juridique complet est établi, assorti de sanctions administratives et pénales.

L'accessibilité universelle propose la conception d'un **nouveau cadre de vie** inclusif en permettant le plein accès à un bien, un service ou une activité et il s'agit d'inclure **inclure dans la réflexion tous les types de handicaps** (handicap moteur, sensoriel, mental, psychique, polyhandicap).

L'ACCESSIBILITE UNIVERSELLE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, de les utiliser, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vues desquelles cet établissement ou cette installation ont été conçus. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalent ».

Présentation de l'appel à projets - Sommaire

01 Rappels : le
cadre de la
démarche

02 Règlement et
conditions

03 Critères et
calendrier

01

Rappel : le cadre de
la démarche

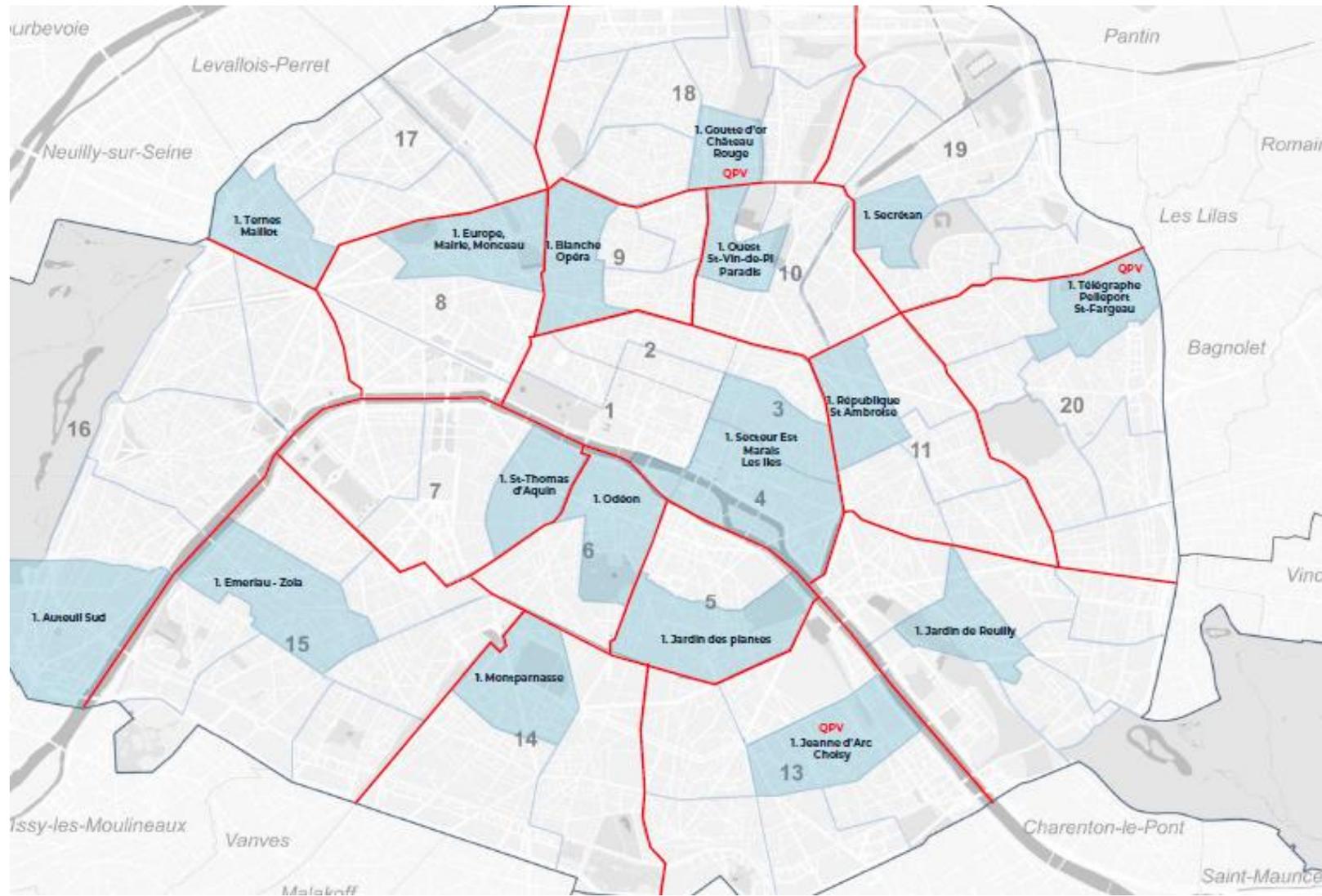
01 - Le cadre de la démarche - rappels généraux

- Démarche inscrite dans le programme de transformations olympiques
- Au-delà de l'accessibilité des sites olympiques (traitée par ailleurs) : enjeu d'héritage des JOP 2024, avec un quartier par arrondissement devant bénéficier de la démarche d'accessibilité augmentée pour ses espaces public, ses services publics, ses services privés essentiels

01 - Le cadre de la démarche - l'identification des quartiers

- Secteurs retenus pour la démarche QAA (phase 2021 - 2024) : **identifiés parmi les 17 secteurs « embellir votre quartier » (EVQ) de 1^{ère} vague** : tout ou partie de chaque EVQ1 (à préciser à l'issue de la phase préalable de diagnostic)
- Démarche QAA devant se faire en cohérence (calendriers/planification/interventions) avec la démarche EVQ
- Démarche amorcée avec 3 secteurs pilotes (8^e, 10^e et 14^e arrdts) pour tester la méthodologie qui sera ensuite déployée sur l'ensemble des 17 QAA.
- Pilotage Secrétariat Général de la Ville de Paris

01 - Le cadre de la démarche - l'identification des 17 quartiers (EVQ vague 1)



02

Règlement et
conditions

02 - Rappel des modalités de l'Appel à Projets : les critères d'éligibilité

Éligibilité des candidatures :

Les possibles candidats à l'appel à projets sont :

- les commerces parisiens de pied d'immeuble implantés dans les zones QAA des 8^e, 10^e et 14^e arrondissements de Paris.

Un regroupement des candidatures au sein de la même rue d'un QAA sera particulièrement pertinent et le jury de sélection privilégiera ce type de candidatures.

Pour être éligibles, les structures candidates doivent répondre aux critères suivants :

- présenter un siège ou l'établissement porteur de la demande domicilié à Paris
- avoir un nombre de salariés compris entre 0 et 50 (sans limite de taille pour les commerces relevant de l'Economie Sociale et Solidaire)
- présenter une activité qui a démarré avant le 1er février 2022
- ne pas être en liquidation judiciaire au 1er mars 2022.

02 - Rappel des modalités de l'Appel à Projets : les types de projets attendus

Peuvent être éligibles les projets immobiliers concourant à :

Adapter les locaux de manière à assurer :

- Un accueil universel et inclusif de tous les publics (nourrissons, jeunes enfants, femmes enceintes, personnes âgées)
- La sécurité des clients et des salariés :

Grâce au réaménagement des espaces **et à l'installation d'équipements pérennes** (conditions d'accès et circulations horizontales, qualité de confort et équipements des sanitaires, signalisation inclusive, cabines d'essayage adaptées à tout.e.s, qualité de l'éclairage, etc).

Permettre de meilleures conditions d'accueil pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Peuvent exceptionnellement être éligibles les projets mobiliers liés aux outils numériques et concourant à

- améliorer les conditions d'accès et d'accueil physique de tous les publics aux commerces de pied d'immeuble (ex : outils numériques de guidage en plusieurs langues, intégration de QR Code sur les produits en vitrine pour favoriser l'achat en ligne à la suite).

02 - Exemples de projets attendus

Les commerçants peuvent bénéficier de l'aide de la Ville de Paris pour **entreprendre des travaux visant à améliorer l'accueil universel et inclusif de tous les publics**, par exemple :

- des revêtements non glissants de sols
- un marquage au sol sans ressaut
- une signalétique en braille
- une circulation dégagée
- des sanitaires accessibles
- des caisses accessibles
- des cabines d'essayage accessibles

Exemples d'aménagements :

- Largeur des accès, des cheminements, des portes...
- Nature et pente des sols
- Éclairage, contraste des couleurs
- Plan descriptif des lieux à l'entrée pour les locaux de grande taille ou avec des étages, situé dans les croisements à l'intérieur des locaux et à chaque étage, pouvant inclure des photos.
- Banque d'accueil adaptée (h : 0,70 - 0,80 m / P : 0,30 m / L : 0,60 m).
- Un point accueil doit être mis en oeuvre et visible depuis l'entrée. Son cheminement sera matérialisé par une bande de guidage et une largeur de 1,40 m. Il doit être bien éclairé (200 lux), notamment au niveau du visage et sans contre-jour.
- Moyens de communication (exemple : utilisation de pictogrammes universels) ou report de communication (boucle magnétique, internet, mail, SMS, catalogue ou menu avec photo, plan d'établissement).
- Alarmes visuelles et sonores, type alarme incendie, visualisables dans l'ensemble de l'établissement ou à minima dans les pièces où une personne déficiente peut être seule (par exemple aux toilettes).

03

Critères de
sélection et
calendrier

03 - Critères de sélection des dossiers

Sur la **base de l'étude des dossiers de candidature**, la Ville pourra attribuer une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 € maximum par lauréat, et qui représentera au maximum 80 % des investissements hors taxes présentés par les candidats.

Exclusivement sur : **DAE-commerces-appelaprojets@paris.fr**

Le dossier de candidature devra comporter :

1/ Le formulaire (en ligne) dûment complété (Cf. annexe)

2/ Le dossier accompagné d'éléments chiffrés (devis obligatoirement inclus dans le dossier de candidature) pouvant comporter :

- tout élément permettant la bonne compréhension du projet : description détaillée, plans, photos, maquettes et visuels comparatifs avant / après. (Cf. article 3)

- tout élément permettant d'apprécier l'impact en matière d'accueil universel, d'inclusivité, de mise en accessibilité des locaux.

3/ L'extrait KBIS ou équivalent

4/ Les 3 dernières liasses fiscales et le compte prévisionnel de l'exercice en cours

5/ Un RIB

03 - Critères de sélection des dossiers

- **Les dépenses peuvent être prises en compte de manière rétroactive jusqu'au 1^{er} janvier 2022,** dès lors qu'elles s'inscrivent dans les objectifs de l'article 3.
- Les travaux financés au titre de ces dépenses devront être finalisés au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

03 - Critères de sélection des dossiers

Les dossiers remis par les candidats sont analysés par un jury et classés selon les critères non hiérarchisés suivants :

- La cohérence globale et la qualité du projet
- L'impact en matière d'accueil universel, d'inclusivité, de mise en accessibilité
- La situation financière du candidat
- La capacité à présenter un dossier dans une rue qui concentre plusieurs candidatures de commerçants
- La capacité du candidat à présenter un diagnostic d'autoévaluation (par exemple sur le site [aces.libre](https://www.paris.fr/aces)).

03 - Calendrier

Dépôt des dossiers de candidature (via formulaire) du 8 juillet au **9 septembre 2022**.

Jury de sélection : **fin septembre**

Versement de l'aide : **fin d'année**



Merci



ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES

Une aide financière pour engager des travaux d'accessibilité dans votre commerce : questions posées / réponses apportées

Choisit-on l'entrepreneur ou nous fournissez-vous une liste ?

- Vous choisissez votre entrepreneur.

Peut-on bénéficier d'un conseil pour des travaux d'accessibilité ?

- Vous pouvez consulter les pages dédiées à l'accessibilité dans les établissements recevant du public sur le site du ministère de l'écologie.
- Vous y trouverez un outil d'auto-diagnostic pour les commerces.
- Vous y trouverez des ressources pour vous faire accompagner dans cette démarche.
- <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

Les travaux peuvent-ils concerner l'ensemble du lieu et non seulement les espaces d'accueil ?

- Oui dans la mesure où les espaces reçoivent du public.

Une aide financière pour engager des travaux d'accessibilité dans votre commerce : questions posées / réponses apportées

Je suis travailleur handicapé indépendant. Mon statut est TIH. Je fais partie de l'économie sociale et solidaire au sens large. Suis-je éligible en tant qu'entreprise de l'ESS ?

- Dans cet appel à projets, il n'est pas demandé d'agrément entreprise sociale d'utilité sociale (ESUS) mais vous pouvez mettre en valeur votre situation personnelle.

Lorsque l'on réalise des travaux, c'est parfois difficile en termes de trésorerie. Si l'on est lauréat de l'appel à projets, quand percevra-t-on la subvention d'investissement ?

- Vous percevrez la subvention d'investissement en fin d'année.
- Nous n'attendrons pas que vous ayez réalisé les travaux pour vous la verser.
- Elle sera calculée en fonction des devis présentés.
- Cependant, dès que vous serez lauréat, vous signerez une convention avec la Ville de Paris vous engageant à réaliser les travaux sous peine de reverser la subvention.

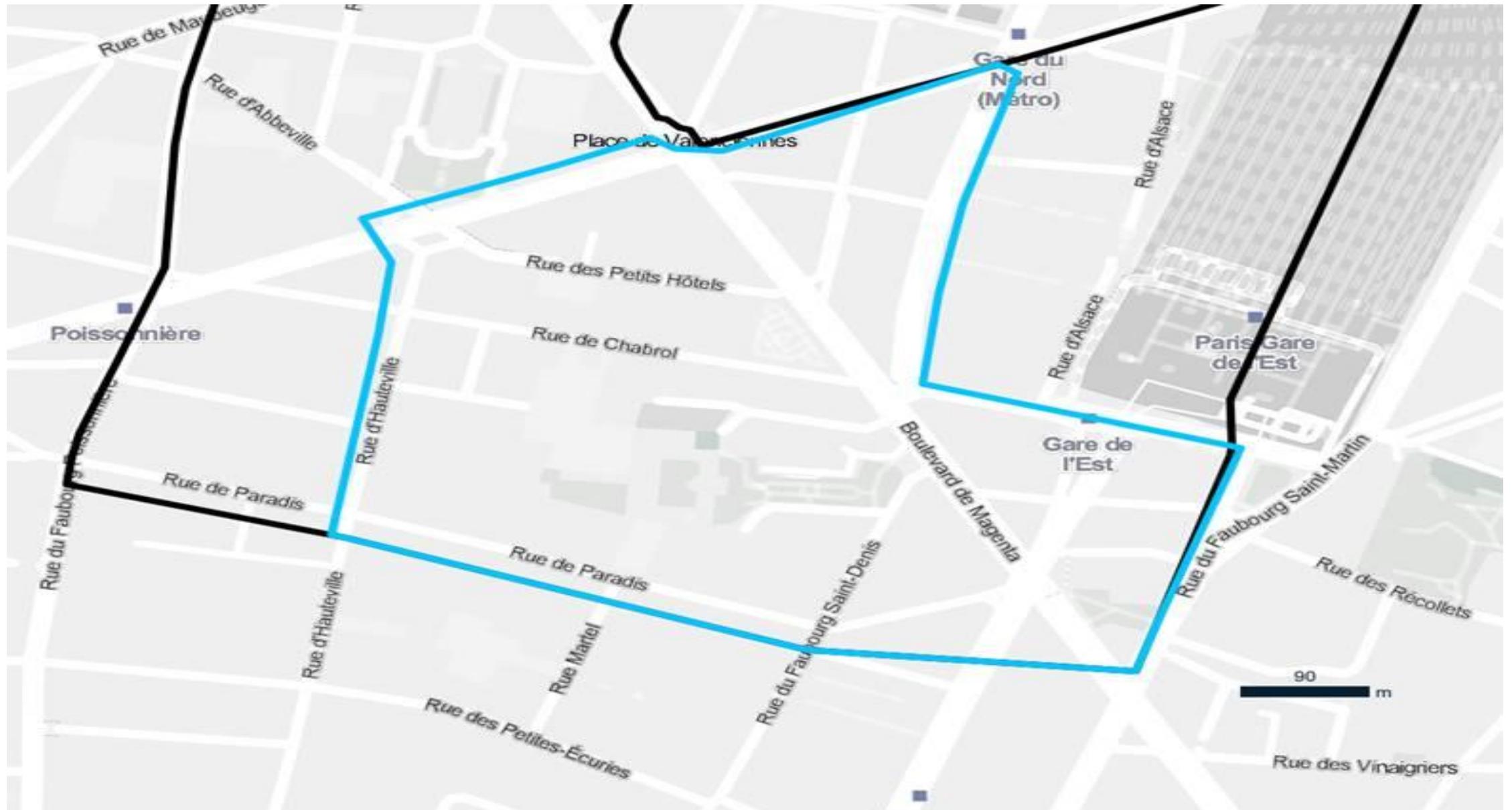
Cet appel à projets est pilote. Connaît-on la date de cet appel à projets dans les autres quartiers à accessibilité augmentée ?

- On ne connaît pas encore les dates ni le montant du budget alloué mais ce sera 2023.

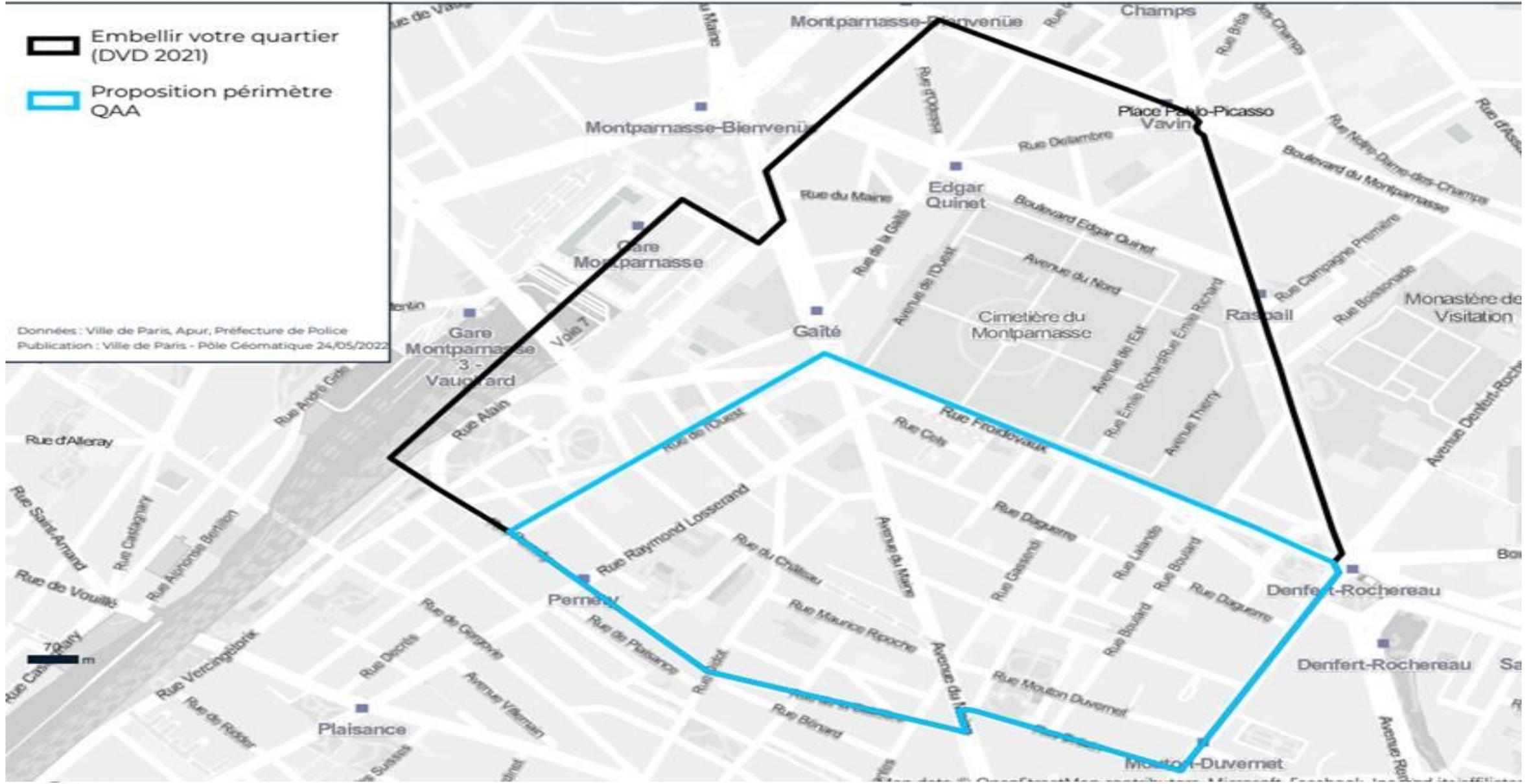


ANNEXES

Le cadre de la démarche - l'identification des quartiers QAA : 10e



Le cadre de la démarche - l'identification des quartiers QAA : 14ème



FORMULAIRE DE REPONSE, APPEL A PROJETS SUR LE SITE DE LA VILLE DE PARIS ET RESSOURCES COMPLEMENTAIRES

Formulaire de réponse

<https://cdn.paris.fr/paris/2022/07/07/1151f95722aff511c3adaa199f941215.pdf>

Pour recevoir le formulaire sous format Word, en faire la demande par email à : dae-aap-commerce@paris.fr

Envoyez le formulaire à cette même adresse.

Appel à projets sur le site internet de la Ville de Paris

<https://www.paris.fr/pages/appel-a-projets-jusqu-a-10-000-euros-pour-les-travaux-d-amelioration-de-l-accueil-et-de-l-accessibilite-de-votre-commerce-21544>

Nombreuses ressources sur l'Accessibilité sur le site du ministère de l'écologie

<https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>